



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260320-DEL-26-03-20-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 34

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine De Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Muriel Cocherel, Mme Sarah Hamdi, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes Da Costa.

Ont donné procuration : 1

M. Arnaud Bertrand à Mme Magali Lamir.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-20-02

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la Présidence de M. Pascal THEVENOT, Maire nouvellement élu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-2, L2122-1, L2122-2, L2122-2-1 L2122-18-1, L2143-1 et R2151-4,

VU le Code Electoral, et notamment son article R25-1,

VU le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, plus particulièrement son article 2,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 78-2026-01-15-00012 en date du 15 janvier 2026 fixant le nombre de sièges à pourvoir aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, et son annexe concernant la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2014-003a du 16 avril 2014 créant 8 quartiers au sein de la Commune,

VU sa délibération n° 2017-03-29/19 du 29 mars 2017 modifiant les délimitations des quartiers, réduisant leur nombre à 6,

VU sa délibération n° 2020-09-30/15 en date du 30 septembre 2020 relative à la création d'un septième quartier,

VU sa délibération n° 2024-02-07/20 en date du 07 février 2024, modifiant les délimitations des quartiers, réduisant leur nombre à 5,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints au Maire élus parmi les membres du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints au Maire est fixé par le Conseil municipal lui-même, dans la limite de 30 % maximum de son effectif légal,

CONSIDÉRANT que l'effectif total du Conseil municipal de la Commune étant de 35 élus, le nombre d'adjoints au Maire doit être compris entre 1 minimum et 10 maximum,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les dispositions relatives aux Conseils de quartiers,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, par sa délibération n° 2024-02-07/20 susvisée, le Conseil municipal a découpé le territoire communal en 5 quartiers dont chaque périmètre a été défini. Chaque quartier est doté d'un Conseil de quartier qui lui est propre,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, un ou plusieurs postes d'adjoint de quartier peuvent être créés par le Conseil municipal, et que l'article L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit dans ce cas que « [...] la limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif communal, de fixer le nombre d'adjoints au maire à 10,

CONSIDÉRANT que la création d'un poste d'adjoint de quartier permettrait de renforcer la démocratie locale et la proximité de l'action municipale avec les habitants des différents quartiers de la Commune,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à 10.

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint supplémentaire chargé principalement d'un ou de plusieurs quartiers, ramenant, ainsi, le nombre total d'adjoints à 11.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire

Pacal Thévenot

Le Secrétaire de séance

Johanne Ledanseur



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting, Johanne Ledanseur.

